

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 07/08/2024 - 31615 - 2011 B 01696 - 531 977 957 - AB CRONOS

IMPRIMES FISCAUX

*Certifié conforme à
l'original.*


Le représentant légal
A. Lorenz

AB CRONOS Sarl
10 Rue Fernand Couylas
33600 PESSAC
06 27 12 64 15
Siret 531977957 00012 APE 4939B

Exercice ouvert le	01/06/22	et clos le	31/05/23	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL AB CRONOS 10 RUE FERNAND COUYLAS 33600 PESSAC	
SIRET 53197795700012	Mét :
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Autres transports routiers de voyageurs	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	12 817
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Autres dispositifs
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'état de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	Nom / Adresse État de résidence N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT 2024
---	-----	---	-----	--	------------------------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :		
CABINET TALENCE CONSEIL COMPTABILITE 2 RUE DU COLONEL PICARD 33400 TALENCE Tél : 0556840200			Tél :		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date : 15/09/23 Lieu : PESSAC		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Gérant Qualité et nom du signataire : Abdallah ABOUBACAR LORENZO		
			Signature		
Examen de conformité fiscale (ECF)			prestataire :		

(1)

BILAN - SIMPLIFIÉ

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*06

Désignation de l'entreprise		SARL AB CRONOS		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		10 RUE FERNAND COUYLAS		33600 PESSAC		
SIRET		5 3 1 9 7 7 9 5 7 0 0 0 1 2				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent* 12		
				Exercice N clos le		
				3 1 0 5 2 0 2 3		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial *	010		012		
	Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	244 930	030	213 829	
	Immobilisations financières * (1)	040	31 940	042	31 940	
	Total I (5)	044	276 870	048	213 829	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068	23 834	070	23 834	
		Autres* (3)	072	36 885	074	36 885
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	2 191	086	2 191	
	Charges constatées d'avance *	092		094		
	Total II	096	62 909	098	62 909	
	Total général (I + II)	110	339 780	112	213 829	
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000			
	Ecart de réévaluation	124	23 120			
	Réserve légale	126	500			
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	1 590			
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136	-13 292			
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142	16 918			
Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	23 428			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 4 952)	172	56 624			
	Comptes courants d'associés	173				
	Autres dettes	175	28 982			
	Produits constatés d'avance	174				
	Total III	176	109 033			
Total général (I + II + III)		180	125 951			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	
					31 960	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SARL AB CRONOS**Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

3 1 0 5 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *		209		210	
Production vendue	biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215 217	214 218	393 491
Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				
Production immobilisée*				222	
Subventions d'exploitation reçues				224	
Autres produits				226	26 885
				230	8 405
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	428 781

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
Variation de stocks (marchandises)*				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *	243		242	141 438
Rémunérations du personnel*				244	7 712
Charges sociales (cf. renvoi 380)				250	229 413
Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		252		252	48 253
Dotations aux provisions				254	15 571
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259 260	913	256 262	29
Total des charges d'exploitation (II)				264	442 416

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)

280

818

Charges financières (V)

294

Produits exceptionnels (IV)

290

31 960

Charges exceptionnelles (VI)

dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)

347

dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles

348

(art. 39 quinquies D)

300

32 435

Impôt sur les bénéfices* (VII)

306

2- BÉNÉFICES OU PERTES :

Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)

310

-13 292

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

312

314

13 292

Rèintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles*				322	
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	475
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	

Deductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987	
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989	
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138	
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344	
ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	
BUD (44 sexdecies)	992				
Créance due au titre du report en arrière du déficit				346	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648	
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641	
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649	

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

352

354

12 817

Déficit de l'exercice reporté en arrière *

356

Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :

360

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col.1

Déficit col.2

370

372

12 817

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SARL AB CRONOS										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements, aménagements divers	450	848	452		454		456	848				
	Matériel de transport	460	242 305	462		464		466	242 305				
	Autres immobilisations corporelles	470	1 778	472		474		476	1 778				
Immobilisations financières		480	63 900	482		484	31 960	486	31 940				
TOTAL		490	308 830	492		494	31 960	496	276 870				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	195	542	106	544		546	301				
	Matériel de transport	550	197 316	552	15 040	554		556	212 356				
	Autres immobilisations corporelles	560	747	562	425	564		566	1 172				
TOTAL		570	198 258	572	15 571	574		576	213 829				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1 Parts sociales		2		3		4		5			
		Caisse d'Epargne											
		6		7		8		9		10			
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1	31 960		31 960	31 960									
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	31 960	580	31 960	584	31 960	586		581		587		589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579		Régularisations	590		583		594		595
TOTAL							596		585		597		599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB CRONOS

Néant ☐ *

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II

DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	9 138
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	9 138
Déficits de l'exercice		860	12 817
Total des déficits restant à reporter		870	21 955

III

DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	10 894	380	10 894
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	39 401
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	23 604
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB CRONOS		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/06/2022		et clos le : 31/05/2023	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	6
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	393 491
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	393 491
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	34
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	26 885
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	26 919
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	40 048
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	88 376
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	29
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	128 453
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	291 957
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	291 957
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		016	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/05/2023

SIREN

5 3 1 9 7 7 9 5 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AB CRONOS

ADRESSE (voie) 10 RUE FERNAND COUYLAS

CODE POSTAL 33600

VILLE PESSAC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

AB CRONOS

Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 €
Siège social : 10 Rue Fernand Couylas
33600 PESSAC
RCS BORDEAUX 531 977 957

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 JUILLET 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le seize juillet à seize heures,
Au cabinet T2C – 2 rue du Colonel PICARD à TALENCE (33400),
L'associé unique de la société dénommée « AB CRONOS », Monsieur Abdallah ABOUBACAR LORENZO, société au capital de 5.000,00 euros, divisé en 5.000 parts sociales de 1,00 Euro, s'est réuni, sur convocation de la gérance,

SONT PRESENTS :

Monsieur Abdallah ABOUBACAR LORENZO
Associé unique et propriétaire de 5.000 parts,

Monsieur Xavier FORSANS,
Expert-Comptable de la société.

Tous les associés étant présents ou représentés le cas échéant, et représentant par conséquent plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Abdallah ABOUBACAR LORENZO, en sa qualité de gérant, Monsieur Xavier FORSANS assurant les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants, dont les associés ont pris connaissance, car ils leur ont été adressés 15 jours avant l'assemblée :

- ▲ La convocation à l'assemblée générale,
- ▲ Le projet de résolutions,
- ▲ Le Rapport de Gestion de l'exercice écoulé,
- ▲ Les comptes sociaux arrêtés au 31 Mai 2023.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation des comptes arrêtés au 31 Mai 2023,
- 2) Quitus à la gérance,
- 3) Affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- 4) Approbation des conventions réglementées.

La discussion est alors ouverte sur les comptes présentés et sur le rapport de gestion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

La collectivité des associés approuve les comptes de la société AB CRONOS au 31/05/23 laissant apparaître une perte de 13.292,39 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution :

La collectivité des associés donne quitus à la gérance de sa gestion de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

La collectivité des associés décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 13.292,39 Euros

- ▲ 13.292,39 Euros au compte Report à Nouveau Débiteur qui totalise donc 13.292,39 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

La collectivité des associés approuve les conventions présentées dans le rapport de gestion.

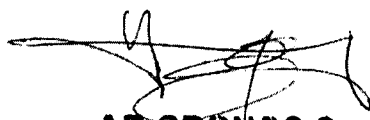
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures vingt.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Le Président de séance
Monsieur Abdallah ABOUBACAR LORENZO

La Secrétaire de séance
Monsieur Xavier FORSANS


AB CRONOS Sarl
10, Rue Fernand Couylas
33600 PESSAC
06 27 12 64 15
Siret 531977967 00012 APE 4939B